



L'essentiel du CHSCT de l'ADPP SUD

CHSCT DU 10 décembre 2010

parce qu'un jour, vous serez concernés...

Info/ consultation sur l'aménagement de la position de travail de 2 salariés

1^{er} cas :

P. Varenne (élu CFDT) regrette de n'avoir pu rencontrer la personne avant ce CHSCT pour lui demander ses remarques et son avis. Il conteste l'affectation de ce salarié sur le plateau ARCHE : l'utilisation du téléphone y sera importante.

La Direction précise que pour elle l'utilisation du téléphone y sera importante, mais pas intensive. Elle est étonnée que le CHSCT ne veuille pas rendre d'avis sur cette info-consult. Le travail sur ARCHE n'est pas un travail de plateau, c'est toujours le salarié qui appelle le client.

P. Varenne (élu CFDT) : vous placez ce salarié sur le plateau ARCHE, alors que ce projet est encore en expérimentation et qu'il ne sera validé qu'au 1er trimestre 2011.

La Direction reconnaît que le projet sera validé par le CCUES en 2011.

J. L. Desaeqher (médecin du travail): le travail sur ARCHE n'est pas considéré comme un travail de plateau, malgré l'utilisation du téléphone. Lorsque Monsieur X a été déclaré inapte au travail en boutique le 22/09/2010, le projet ARCHE n'était même pas en expérimentation. Après l'étude de la fiche de poste et avec l'accord de la personne, nous avons acté que cette position de travail est en adéquation avec ses capacités. Après l'avoir revu récemment, il a l'air satisfait de son nouveau poste.

La Direction admet que la validation officielle n'a pas été rendue par le CCUES, mais le dossier est maintenu et juge que le CHSCT a été valablement et suffisamment informé. Pas d'avis rendu par le CHSCT ;

2^{ème} cas :

P. Varenne (élu CFDT) : les travaux d'aménagement de la position de travail de ce salarié ont déjà été effectués. Nous pensons que ce dossier est un peu léger. Nous comprenons bien que vous voulez faire quelque chose, sans savoir très précisément quoi.

La Direction indique que le dossier qui a été fourni sur ce point est pourtant suffisamment détaillé et qu'il n'y a aucune entrave au bon fonctionnement du CHSCT. La question est posée pour savoir si le point est remis à l'ordre du jour du CHSCT ordinaire du 22/12/2010 ? Nous vous communiquerons les derniers éléments concernant le volet RPS de ce point et nous modifierons l'ordre du jour. La boutique d'Ivry va passer en concept Proxy. Le médecin du travail et le préventeur suivent ce dossier. Le salarié a accepté les modifications de sa position de travail.

M. Reynaud (le préventeur): La boutique a gagné une position de travail supplémentaire. Les zones autour de cette position de travail ont été adaptées. Les travaux actuels sont temporaires en attendant les travaux définitifs lors du changement de concept en 02/2011.

La Direction considère que les membres du CHSCT ont été correctement informés et que le dossier ne sera pas représenté lors du prochain CHSCT

Fermeture de la boutique de Charenton Bercy 2

La Direction, pour ce point, considère que la priorité, une fois que la décision de fermeture est décidée, est d'informer au plus tôt les salariés et que dans la mesure du possible, leurs souhaits soient validés. Elle souhaite qu'avant les fêtes de fin d'année chaque salarié soit informé de sa prochaine affectation. La Direction demande aux membres du CHSCT s'ils ont pu rencontrer les salariés ? Les personnels ayant déjà subi une fermeture verront leur situation particulièrement surveillée. Le document sur le choix des salariés et leur future affectation sera joint au dossier du prochain CHSCT.

Chaque salarié fera trois propositions de son choix. La direction essaiera de donner satisfaction aux demandes, et si ce n'est pas le cas, elle fera à son tour 3 propositions. Nous tenons toujours compte lors d'une fermeture du volet social et des possibilités de transfert des salariés vers des postes géographiquement proches. Nous ferons également un focus sur les salariés seniors avec information spécifique sur l'utilisation du DIF lors des fermetures de boutiques.

La Direction a demandé aux salariés de faire remonter aux membres du CHSCT les problèmes en cas de non respect de leurs choix.

La RH précise qu'un comité de pilotage est mis en place pour suivre l'évolution des demandes de chaque salarié. Le document RPS de ce dossier a été complété le 25/11/2010.

P Varenne (élu CFDT) demande pourquoi il est annoncé une fermeture au T1 2011, alors que la bail commercial arrive à terme en 11/2011, pourquoi tant de précipitation ?

La Direction informe le CHSCT que le flux client est en baisse régulière depuis 2009. C'est la spécificité des boutiques en Centre Commercial, avec une plage horaire d'ouverture de 60 heures par semaine et donc la nécessité d'avoir du personnel suffisant pour assurer ces ouvertures. Le problème des boutiques de centre ville est plus simple à résoudre, car elles ne sont pas soumises aux grilles d'ouvertures des CC.

Contact

RS CHSCT: Patrick MASGONTY

Site: <http://www.cfecgc-unsaf-orange.org/>